

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je dirai seulement un mot sur ce débat relatif à la procédure.

Comme l'a dit tantôt le président du Conseil privé (M. MacEachen), cette procédure, à mon sens, a été adoptée à l'unanimité, et il appartenait aux conservateurs progressistes de présenter une motion autre que celle qu'ils ont présentée aujourd'hui. Je crois que nous sommes dans la confusion la plus complète. On a voulu modifier le Règlement de la Chambre pour ne pas discuter des crédits dans cette enceinte, mais en comité. Nous avons eu le temps de discuter de certains crédits seulement, et nous voilà, depuis une heure et demie, discutant de la procédure à suivre pour étudier les crédits que nous devons adopter ce soir.

Monsieur l'Orateur, il me semble que si le député de Yukon (M. Nielsen) avait présenté aujourd'hui une motion visant à étudier les recommandations de l'auditeur général du Canada, qui a pour tâche de vérifier, dans tous les ministères, les excès du gouvernement, la motion serait bien plus acceptable et mériterait davantage la considération de la Chambre que la motion dont elle est présente-ment saisie. A tout événement, il s'agit de voter ce soir des crédits pour des centaines de millions. Nous le savions d'avance. Pourquoi, à l'occasion des jours réservés à l'opposition, le député de Yukon ou le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) ou quelqu'un d'autre n'ont-ils pas présenté une motion il y a deux ou trois mois, pour que nous soyons en mesure de discuter? Mais non, on attend à la dernière minute. Il y aura vote ce soir, à 9h 45, et là le député de Yukon est disposé à retirer sa motion si le gouvernement accepte de discuter des articles un à un, et agréé certains amendements que nous adopterions au fur et à mesure, d'ici 9h 45 ce soir.

Monsieur l'Orateur, le Règlement a été adopté par la Chambre à l'unanimité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, c'est faux!

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je pense que nous perdons actuellement un temps précieux, alors qu'il serait très important de discuter ces crédits. J'ai moi-même l'intention d'en discuter quelques-uns au sujet de certains ministères qui, je crois, ne les méritent pas. Attaquons-nous à ces dépenses, attaquons-nous, si nous le voulons, au président du Conseil du Trésor (M. Drury), mais faisons quelque chose. Que le député du Yukon retire ou non son amendement, mais qu'il sache quoi faire et qu'il le fasse, pour que nous puissions procéder à la discussion des crédits au sujet desquels nous voterons ce soir.

[Traduction]

M. l'Orateur: Si aucun autre député ne désire prendre la parole pour participer à ce si intéressant débat sur une question de procédure, je vais y aller de mes propres observations qui, en comparaison du temps que nous avons mis à discuter de cette affaire, seront fort brèves.

Si je comprends bien, le député du Yukon (M. Nielsen) a inscrit au *Feuilleton*, ainsi qu'il en a le droit, un avis de motion qu'il propose à l'examen de la Chambre un jour réservé, dernier jour réservé de la présente période. En temps normal, dans les circonstances ordinaires, une telle motion, présentée par la présidence à l'appel de l'ordre du jour, aurait fait l'objet d'un débat jusqu'à la fin du temps alloué à l'étude des affaires du gouvernement, soit jusqu'à l'heure de l'ajournement.

Prévisions budgétaires—Procédure

Comme les députés le savent, 25 jours sont réservés au cours de l'exercice financier ou des périodes de subsides. Au cours de chaque période, deux de ces motions sont mises aux voix. Les deux motions pouvant être mises aux voix ont déjà été proposées à la Chambre, il ne s'agit donc pas là d'une motion pouvant être mise aux voix. Le député a présenté une motion très intéressante et très originale et si les députés avaient décidé de la débattre, je n'y aurais pas vu d'objection car elle aurait permis à la Chambre d'étudier certains crédits particuliers que, de l'avis du député du Yukon ou d'autres députés, la Chambre devrait étudier.

A mon avis, la difficulté provient de ce que nous ne pourrions pas voter. Telle est la difficulté que nous rencontrons. Les députés de Peace River, (M. Baldwin), Edmonton-Ouest (M. Lambert) et du Yukon ont souligné ce point. A leur avis, notre Règlement fait défaut en ce qu'il ne donne pas à la Chambre la possibilité de s'exprimer par vote, non pas nécessairement sur un crédit du budget mais sur un crédit réduit.

Les députés signalent qu'en vertu de notre Règlement, tel qu'il existait avant 1968, le comité des subsides pouvait mettre aux voix un crédit réduit. Pourtant, par décision de la Chambre—il a été signalé qu'il s'agissait d'une décision unanime de la Chambre—on a modifié la procédure. Au lieu d'étudier ces crédits en comité des subsides, on a proposé que les débats et les votes aient lieu dans les comités permanents de la Chambre. Aux termes de dispositions spéciales, nos prévisions budgétaires sont maintenant renvoyées à divers comités permanents qui étudient les prévisions budgétaires d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement et les députés, lors de l'examen de ces prévisions, ont l'occasion de se prononcer pour ou contre un poste ou de le réduire. C'est le droit ou le privilège que nous avons lorsque nous siégeons en comité des subsides et que nous avons transmis aux comités permanents.

● (1630)

Telle n'était peut-être pas l'intention des députés qui avaient travaillé avec zèle à réformer, changer ou modifier notre Règlement en 1968. Ils voulaient peut-être réserver une occasion à la Chambre elle-même, soit en comité des subsides, soit en comité plénier, soit à la Chambre sous la présidence de l'Ontario, de se prononcer sur la réduction d'un poste, mais je ne suis pas certain que cette occasion particulière ait été préservée. Évidemment durant les quatre années écoulées depuis la modification du Règlement, cette occasion ne s'est pas présentée.

Il se pourrait bien que des députés veuillent modifier cette procédure et qu'une certaine interprétation du Règlement soit avancée d'ici quelques semaines pour permettre aux députés de se prononcer non seulement contre un crédit mais aussi contre une partie d'un crédit. C'est pour atteindre à cette fin que parfois des députés donnent avis de leur opposition à un crédit en en mentionnant une partie, mais comme le député d'Ontario (M. Cafik) l'a dit, ce genre d'interprétation du Règlement qui permet à des députés de donner avis de leur opposition à une partie d'un crédit au lieu de s'opposer à tout le crédit présente des difficultés. A toutes fins utiles, le résultat est le même, mais ce sur quoi nous sommes appelés à nous prononcer n'est pas la partie du crédit à laquelle le député s'oppose, mais tout le crédit. Telle est la procédure que nous avons suivie jusqu'ici et je crois qu'il serait difficile de donner une autre interprétation du Règlement.